



Cercle Escrime Castres

115 chemin de Saint Martial
81100 CASTRES

Téléphone: 05 63 59 84 93 - Mail : patrice.carneau@wanadoo.f
Présidente Marie Pierre Carneau :06 87 06 69 78

24 aout 2007

REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE D'ESCRIME DE CASTRES (C E C)

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club. L'adhésion au C E C implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres du bureau sont tous des bénévoles...

1. **COTISATION:** elle est obligatoire, due pour la saison sportive, n'est ni cessible ni remboursable sauf sur avis médical remis avant le 20 décembre de l'année en cours.
2. **LICENCE:** elle est obligatoire, prise par le club à la Fédération Française d'Escrime (FFE) avec assurance option A (voir documents) après remise du certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escrime.
3. **TENUE:** Une tenue règlementaire aux normes CE est obligatoire. Le club propose une location après remise d'un chèque de caution rendu en fin de saison lors de la restitution de la tenue.
4. **MATERIEL:** Tout escrimeur doit venir en cours avec des chaussettes longues et un gant d'escrime (en vente au club)
Dès la catégorie minime: obligatoire pour les non-débutants 1 arme électrique + 1 fil de corps.
Pour ceux qui font de la compétition: 2 armes électriques (avec lame Maraging) + 2 fils de corps.
Le club propose le matériel en location: le prix de la location sera déduit sur toute commande passée avant le 20 décembre de l'année en cours pour l'acquisition de matériel. Tout tireur qui casse, perd ou déchire le matériel prêté sera tenu de le rembourser ou de le réparer.
5. **HORAIRES D'ENTRAINEMENTS:** les horaires d'entraînements et de compétitions sont affichés à la salle ou sur le site du club. A consulter car certains horaires peuvent momentanément changer. **VEUILLEZ NE PAS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL SI LE CLUB N'EST PAS ENCORE OUVERT.** La responsabilité du C E C ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes. Merci de prévenir en cas d'absence 5' avant le cours en téléphonant à salle .
6. **COMPETITION:** Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du club » , les compétitions et les résultats sont affichés sur le tableau et sur le site du club . La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'Armes (niveau blason rouge en cours minimum) et sur présentation de la licence validée le jour du tournoi. L'inscription se fait obligatoirement le mercredi pour une compétition le dimanche suivant.
7. **DEPLACEMENTS ET FRAIS ANNEXES:** Les tireurs sont accompagnés gracieusement par les parents bénévoles avec heures et lieu de rendez-vous notés sur le tableau. Pour les compétitions hors ligue une partie des frais est remboursée par le comité départemental sur justificatifs et par la ligue si tableau de 32 en cadet et junior en circuit national.
8. **STAGE:** Les formations d'arbitres, initiateurs et moniteurs sont intégralement prises en charge par le club. Inscription à l'arbitrage dès minime 1 avec première cession en septembre .
9. **DEVOIRS DU LICENCIÉ:** Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui; Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséances pourra être une cause d'exclusion du dit membre sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.
10. **INFORMATIQUE:** Merci de consulter régulièrement votre messagerie et le site , mis à jour régulièrement pour une transmission d'information rapide et sûre.